

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 3 octobre 2016

L'an deux mil seize, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 septembre 2016**

PRÉSENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, Mme BARON Laurence, M. EMERIT Dominique, Mme COUSIN Louissette, M. HERBRETEAU Fabrice, M. PLESSIS François, Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, Mme PHELIPPEAU Charlène, Mme BIZET Nathalie, M. Franck GUITTON.

EXCUSÉS : M. BOISSEAU Stéphane, Mme RATTIER Michelle.

SECRÉTAIRE: Mme ROUSSIERE Sandrine

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H45.

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016, Monsieur le Maire présente la décisions spéciale n°17/2016 prise en vertu de la délibération sur la délégation des pouvoirs du Maire en date du 7 avril 2014, modifiée par délibération n°05-2016 en date du 11 janvier 2016 portant renonciation à préempter la parcelle AB 405 située en zone U du PLU, puis il aborde l'ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1- Reconduction du taux de la Taxe Aménagement

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, la commune peut prendre une délibération pour changer les taux applicables de la taxe d'aménagement mis en place depuis 2012 et pour décider des exonérations facultatives.

Monsieur le Maire indique que sur la Commune de St Germain de Prinçay, la taxe d'aménagement est au taux de 1.5% et qu'en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, sont exonérés, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

Aussi, concernant les exonérations facultatives, aucune n'est appliquée. L'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes et départements, une nouvelle exonération facultative et la modification d'une exonération existante.

L'article L.331-9 du code de l'urbanisme est complété pour prévoir :

- L'exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal : cette modification a visé à aligner la réglementation applicable aux locaux artisanaux sur celle des locaux industriels. La loi a complété la catégorie 3° de l'article précité pour y inclure les locaux à usage artisanal. Les collectivités peuvent désormais décider d'exonérer, totalement ou partiellement, les surfaces des locaux à usage industriel et artisanal avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.
- L'exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable : cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante.

Monsieur le Maire précise que si un changement doit être opéré sur la commune, il faudra communiquer via le site Internet et l'écho municipal :

Monsieur Dominique Paillat, précise que la construction d'abri de jardins n'a aucune incidence sur des travaux de voirie et d'aménagement de l'espace communal donc que la taxe d'aménagement n'est pas justifiée pour ce type de constructions.

Monsieur Herbreteau Fabrice s'interroge pour savoir s'il y aura un rappel de toutes les constructions n'ayant fait l'objet d'aucune déclaration d'urbanisme.

Madame Nathalie Bizet, demande si on peut valider une exonération jusqu'à un certain nombre de m².

Après discussion, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un changement éventuel du taux de la taxe d'aménagement 2017 et sur les éventuelles exonérations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide (14 POUR, 2 Abstentions) de mettre à compter du 1^{er} janvier 2017 une exonération totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins et de ne pas modifier le taux de taxe d'aménagement.

A noter, après appel à la DDTM, un abri de jardin est considéré comme un cabanon non lié à l'habitation principale, de ce fait, si un administré souhaite déposer une déclaration préalable de plus de 20 m² en zone U pour un abri de jardin attenant à sa propriété, le dossier sera refusé par le service instructeur, considérant que cela relève d'une annexe à la maison. Il en sera de même pour les déclarations préalables déposées avec des ouvertures correspondantes à des portails de garages.

2- Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, que M. Laurent Fontenit est lauréat de l'examen professionnel d'agent technique de première classe. La Commission Administrative Paritaire du 26 septembre 2016 s'est prononcé favorablement sur l'avancement de grade.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs et demande au Conseil Municipal son avis :

			% TC	Heures/mn
SERVICES TECHNIQUES				
Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	Anthony	Titulaire	100%	35H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Jean Yves	Titulaire	100%	35H
Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	Laurent	Titulaire	100%	35H
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Geneviève	Titulaire	100%	35H
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Elodie	Titulaire	100%	35H
ECOLE				
ATSEM	Mélanie	Titulaire	92.35%	32H22mn
ENTRETIEN DES BATIMENTS				
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Catherine	Titulaire	45.71%	16H
GESTION DES SALLES / AGENCE				
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Anita	CDI	90%	31H30mn
RESTAURANT SCOLAIRE				
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Isabelle	Titulaire	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Bernadette	Titulaire	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Evelyne	Titulaire	26.43%	9H15mn
Total en H/Minutes	289H42mn soit 8.28 Équivalent TP			

Madame Laure Rouet s'interroge sur le nombre de postes au sein de la filière administrative et demande pourquoi 3 postes ne sont pas inscrits ?

Monsieur le Maire rappelle qu'une personne est actuellement engagée au sein du CCAS à temps complet même si ses tâches administratives ont évolué depuis la fermeture du service d'aides ménagères, vers la communication.

Monsieur Le Maire demande aux élus présents de donner leur avis sur le tableau présenté ci-dessus. A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve le changement du tableau des effectifs comme présenté à compter du 3 octobre 2016.

BÂTIMENTS

3- Avenant 2 de maitrise d'œuvre Marché Extension et restructuration de la salle Polyvalente

Monsieur Le Maire informe les élus présents que dans le cadre de l'extension et la restructuration de la salle polyvalente, nous avons réceptionné un 2e avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à un transfert de société.

La Société IDES (Ingénierie Développement Etudes Structures) a cédé son bureau d'études techniques à la société IDES (Ingénierie Diagnostics Etudes Structures) depuis le 15 avril 2016, de ce fait un avenant doit être conclu. Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer. A l'unanimité les membres valident l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre.

4- Demande de Fonds de concours 2016 à la Communauté de Communes de Chantonnay pour l'extension et la réhabilitation de la salle polyvalente et autres projets d'investissement.

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres pour des réalisations ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes propose aux communes de son territoire des fonds de concours afin de les aider dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

La Commune de Saint Germain de Prinçay peut solliciter la somme de 76 786 € en 2016. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les fonds de concours pour l'extension et la restructuration de la salle polyvalente sur les travaux 2016 et autres dépenses d'investissement (école publique + mairie).

La demande est la suivante :

Extension et restructuration de la salle polyvalente

Dépenses :

Travaux phase 1	<u>254 383,49 €</u>
Total dépenses	254 383,49 €

Recettes :

Subventions phase 1	66 094,31 €
FCTVA	<u>41 729,07 €</u>
Total recettes	107 823,38 €

Montant à charge de la commune 146 560,11 €

Montant sollicité au fonds de concours 73 280,00 €

Tableau numérique + PC à l'école publique

Dépenses :

Achat	3026,90 €
Pose	<u>1 239,57 €</u>
Total dépenses	4266,47 €

Recettes :

FCTVA	<u>699,87 €</u>
Total recettes	699,87 €

Montant à charge de la commune 3 566,00 €

Montant sollicité au fonds de concours 1783,00 €

Couverture de l'école publique

Dépenses :

Travaux	<u>2 554,67 €</u>
Total dépenses	2 554,67 €

Recettes :

FCTVA	<u>419,07 €</u>
Total recettes	419,07 €

Montant à charge de la commune 2 135,60 €

Montant sollicité au fonds de concours 1000,00 €

Poste informatique Mairie

Dépenses :

Travaux	<u>1866,30 €</u>
Total dépenses	1866,30 €

Recettes :

FCTVA	<u>306,15 €</u>
Total recettes	306,15 €

Montant à charge de la commune	1560,15 €
Montant sollicité au fonds de concours	723,00 €

La commune peut donc solliciter les 76 786 € de fonds de concours pour l'année 2016.

Monsieur Dominique Emerit interroge Monsieur Le Maire sur la possibilité d'avoir plusieurs fonds de concours pour le projet de la salle polyvalente. Monsieur Le Maire lui répond qu'actuellement une refonte du mode de calcul est en cours pour l'année 2017, du fait du passage en FPU (Fiscalité professionnelle unique) mais aussi du fait de l'arrivée des 2 autres communes dans l'intercommunalité.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de délibérer sur cette demande de fonds de concours 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide la demande de fonds de concours telle que présentée ci-dessus à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette demande.

5- Conventions de mise à disposition de restaurant scolaire et de la garderie périscolaire avec les associations représentant un intérêt général pour la Commune de Saint Germain de Prinçay

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à ce jour aucune convention n'est établie avec les associations utilisatrices du centre périscolaire et du restaurant scolaire.

Actuellement exploitent ce bâtiment : l'association Familles Rurales et les Assistantes Maternelles (regroupées au sein de l'association Brin d'Eveil).

Il informe l'assemblée que suite à une rencontre avec les membres de l'Association Familles Rurales, il a été convenu de rédiger une convention permettant de définir les modalités de mise à disposition de l'ensemble de ce bâtiment, ce dernier étant désormais utilisé en plus des horaires d'accueil du périscolaire, tous les mardis soirs de 17h30 à 21h30 sauf vacances scolaires et jusqu'à fin juin pour la pratique de la danse en raison de l'extension de la salle polyvalente.

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations. Il ressort de cet article que le maire (et non le conseil municipal) détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Par contre, il appartient au conseil municipal de fixer, en tant que besoin, la contribution due en raison de cette utilisation. Toute utilisation n'est pas systématiquement payante et le montant est fixé librement par le conseil municipal. Ainsi, le conseil municipal peut décider de mettre gratuitement des locaux communaux à la disposition d'associations locales pour leurs activités sous forme d'avantage en nature. Il peut également décider de rendre l'occupation payante en cas de manifestations payantes (bals, loto...) et accorder la gratuité en cas d'utilisation conforme à leurs statuts. Dans toutes ces hypothèses, le principe d'égalité de traitement des usagers doit cependant être respecté.

Aussi, Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention,

Après lecture, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités financières de cette mise à disposition.

Mme Nathalie Bizet, demande si ce projet de convention pourrait être adaptée à l'ensemble des associations Germinoises utilisatrices de bâtiments communaux tel que pour le foot.

Monsieur Le Maire lui répond favorablement. Ces conventions seront mises en place courant 2017 notamment lorsque la salle polyvalente sera achevée.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition gratuite le bâtiment restauration scolaire et périscolaire aux associations ayant à un intérêt général pour la Commune de St Germain de Princay.

VOIRIE

6- Convention avec le Département pour l'entretien de la RD39

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les travaux effectués sur la RD 39 notamment la création du giratoire au carrefour de la RD39 – RD97 mais aussi le cheminement piéton jusqu'au stade et plus récemment la réalisation des aménagements sécuritaires en traversée de bourg (Rue Louis Marchegay).

Une convention d'entretien pour tous ces aménagements a été réceptionnée en mairie afin de définir les modalités entre les 2 parties. Monsieur Le Maire donne lecture de cette convention.

Après discussion, l'assemblée délibérante autorise la mise en place de cette convention et autorise Monsieur Le Maire à signer celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux de la salle polyvalente : le chantier suit son cours, pas de retard dans le planning pour une livraison en juin 2017. Un point est fait sur les subventions accordées.

Une réunion avec la SAET est programmée le mardi 4 octobre 2016 pour étudier la possibilité d'aménager les abords de la salle.

Monsieur Fabrice Herbreteau demande si nous sommes obligés de consulter un cabinet de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Madame Laurence Baron, demande si le CAUE ne pourrait pas nous aider à titre gracieux dans l'élaboration de plans ?

Monsieur Dominique Paillat explique qu'un cabinet sera nécessaire pour repenser tout le plan de circulation mais aussi les différentes entrées du bâtiment et voir pour les aménagements autour de la salle des fêtes (idée de terrasse).

PLUi :

-Séminaire le 19 octobre à la salle Antonia de Chantonay (une invitation a été transmise à chaque conseiller).

-Groupe de travail commission urbanisme le 15 novembre à 14h.

-La réunion de la commission finances du 20 octobre est annulée et reportée ultérieurement en novembre.

- Les vœux du Maire sont décalés au vendredi 13 janvier 2017 à 19h à la salle de Sigournais.

- Les vœux de l'intercommunalité sont fixés le jeudi 19 janvier 2017 à 19h à Sainte Cécile.

- Réunion Groupe de travail Jeunes : samedi 8 octobre 2016 à 10h30 en mairie.

PAROLES AUX ADJOINTS

L'Adjointe aux Affaires Sociales, Mme Catherine Gourmaud, fait un résumé d'une rencontre avec les élus de Sigournais pour la mise en place en commun d'un goûter pour les anciens. Celui-ci est fixé au 14 décembre. Cependant des différences dans les pratiques des 2 communes ont conduit chaque commune à continuer individuellement.

Un rappel est fait sur la distribution de colis de Noël au plus de 80 ans, l'année dernière le montant total de la dépense était d'environ 800 € T.T.C.

L'adjoint aux bâtiments, Monsieur Bernard Grelier, fait un résumé de la dernière commission bâtiments. Des devis sont en cours d'élaboration pour l'installation de la climatisation à la périscolaire et dans la salle de Conseil Municipal.

Monsieur Franck Guitton interpelle l'assemblée sur l'état du local commercial racheté par la commune à côté de l'agence postale et souligne que des travaux pourraient être effectués afin de rendre le bâtiment plus attrayant à la location.

Monsieur Le Maire informe qu'il a effectué une nouvelle visite avec des personnes potentiellement intéressées pour ouvrir un commerce.

A défaut de commerçants, il émet aussi l'idée d'y déplacer la bibliothèque, trop petite actuellement et ne répondant pas aux critères de bibliothèques de Vendée.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

- **Lundi 7 novembre à 19h45**